

19 JAN. 2010

CHATELAINVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009**

Date d'envoi de la convocation : 03/12/09

Nombre de membres : 63

Nombre de présents : 50

Nombre de votants : 57

Exprimés : Pour : 57 – Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Auguste LE BLOND

L'an deux mille neuf, le vendredi 11 Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, LARONCHE Emmanuel, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

**Ont donné procurations :** Monsieur HAYE Laurent à Monsieur MARBACH Michel, Madame TESSON Jeanne-Marie à Monsieur GUERIN Alain, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur DESPLAINS Denis à Monsieur COTTEBRUNE René, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur DUVAL Anthony à Madame HAMON Myriam, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard.

**Absents-Excusés :** Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, LACOUR Sylvain, BRIX Henri, LAMOTTE Jean, FAUCHON Patrick.

**N° 2009 – 095**

**OBJET : Elaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des espaces publics**

**Exposé**

La préparation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics obéit aux prescriptions du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006.

Ce décret vient compléter les dispositions de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances et la participation des personnes handicapées ».

Aux termes de ce texte, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit fixer notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes

handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la communauté.

Le plan de mise en accessibilité doit être formalisé avant le 21 décembre 2009.

Ce plan doit être basé sur un diagnostic de l'accessibilité de l'existant pour évaluer les besoins et hiérarchiser les enjeux.

A ce titre, la Communauté de Communes des Pieux a mis en œuvre la méthodologie suivante :

- **1<sup>ère</sup> étape : la validation des itinéraires en concertation avec les communes**

Une concertation avec chacune des 15 communes du Canton a permis de déterminer et de valider avec elles les itinéraires à diagnostiquer sur la base des cheminements usuels.

- **2<sup>ème</sup> étape : la réalisation des diagnostics**

Un diagnostic « Accessibilité de la voirie et des espaces publics » est réalisé pour chaque commune sur chaque itinéraire retenu, sur la base des critères techniques « Voirie accessible » issus de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.

Pour information, les diagnostics des 15 communes seront réalisés pour la fin de l'année 2009.

- **3<sup>ème</sup> étape : les préconisations et la programmation financière**

Le chiffrage des aménagements et/ou travaux à effectuer pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est en cours de réalisation, parallèlement au travail de diagnostic. Une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) est prévue le 17 décembre 2009 pour évaluer les besoins et hiérarchiser les enjeux.

### Délibération

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation des personnes handicapées, et notamment son article 45,

**Vu** le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** la délibération n° 2008-095 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2008 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pieux en vue du transfert de compétence « Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des espaces publics ».

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 12 février 2009 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pieux en vue du transfert de la compétence « Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des espaces publics »,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : approuve la méthodologie utilisée dans l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, à savoir :

• **1<sup>ère</sup> étape : la validation des itinéraires en concertation avec les communes**

Une concertation avec chacune des 15 communes du Canton a permis de déterminer et de valider avec elles les itinéraires à diagnostiquer sur la base des cheminements usuels.

• **2<sup>ème</sup> étape : la réalisation des diagnostics**

Un diagnostic « Accessibilité de la voirie et des espaces publics » est réalisé pour chaque commune sur chaque itinéraire retenu, sur la base des prescriptions techniques « Voirie accessible » issues de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.

Pour information, les diagnostics des 15 communes seront réalisés pour la fin de l'année 2009.

• **3<sup>ème</sup> étape : les préconisations et la programmation financière**

Le chiffrage des aménagements et/ou travaux à effectuer pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est en cours de réalisation, parallèlement au travail de diagnostic. Une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) est prévue le 17 décembre 2009 pour évaluer les besoins et hiérarchiser les enjeux.

**ARTICLE 2 :** autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 19/01/10  
et publication ou notification  
du : 15/12/09

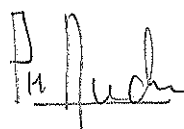


LE PRESIDENT,

  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

  
Philippe AUCHER